



Savoir-faire et capacité d'anticipation

Face au risque de pandémie de la grippe A, les entreprises de l'eau se sont mobilisées depuis plusieurs semaines. Capitalisant sur leurs expériences de gestion de crise, elles sont désormais prêtes à assurer la continuité du service public pour le compte de leurs clients quelle que soit la phase pandémique envisagée.

Des plans de continuité d'activité ont été élaborés à partir de différents scénarii de crise. Ils intègrent des actions d'information et de sensibilisation de nos collaborateurs sur les principales mesures de prévention à adopter. Mais également toutes les mesures nécessaires à la préservation des activités essentielles et au bon fonctionnement de nos installations, tant en production et distribution d'eau potable qu'en matière d'assainissement. Cela passe par exemple par l'identification des postes clés, la mutualisation des outils et des compétences, le développement des possibilités de télétravail ou encore la constitution de cellules de crise, véritables forces de réflexion et d'actions rapides sur tout le territoire.

La préparation de cette crise est une preuve supplémentaire du savoir-faire et de la capacité d'anticipation des entreprises de l'eau. Elle reflète notre volonté commune de préserver la confiance de nos clients et d'assurer notre mission de service public en toutes circonstances.

Olivier Brousse
Vice-président de la FP2E

DOSSIER Les entreprises de l'eau sont mobilisées

La gestion de l'eau fait partie des 12 secteurs d'activité d'importance vitale identifiés par l'État. Les entreprises de l'eau se sont engagées à garantir le maintien des activités essentielles à l'activité du pays, tout en protégeant leurs salariés. Elles sont toutes fortement mobilisées pour faire face à la pandémie : mise en place de règles d'hygiène renforcées et définition de plans de continuité d'activité.

D'ores et déjà, les entreprises de l'eau sont prêtes à faire face à un virus hautement transmissible – mais nettement moins virulent à ce jour que le virus de la grippe aviaire contre lequel elles s'étaient déjà préparées –, et à une situation sanitaire qui pourrait se traduire par :

- un taux d'absentéisme moyen de 25 % pendant la vague pandémique, avec un pic à 40 % durant une à deux semaines ;
- des vagues pandémiques successives séparées de plusieurs mois : les premières pourraient survenir en 2 à 4 semaines et durer chacune 8 à 12 semaines ;
- une diminution d'activité des prestataires extérieurs, notamment des fournisseurs en produits de traitement ;
- une dégradation de services sensibles (énergie, communications...) ;
- des perturbations dans les transports collectifs.

Notre engagement : assurer la continuité du service public

Les plans de continuité d'activité permettront d'assurer la continuité des activités essentielles au service public. Ils ont été conçus avec souplesse et réactivité afin de s'adapter à la situation sanitaire et au contexte local. Leur objectif est de :

- **maintenir l'ensemble des activités indispensables** au fonctionnement normal des services de production et distribution d'eau potable, et de collecte et traitement des eaux usées ;
- **reporter l'ensemble des activités non essentielles à court terme** (travaux de maintenance, interventions programmées...), et renforcer l'organisation d'astreinte en concentrant les effectifs sur les missions essentielles.

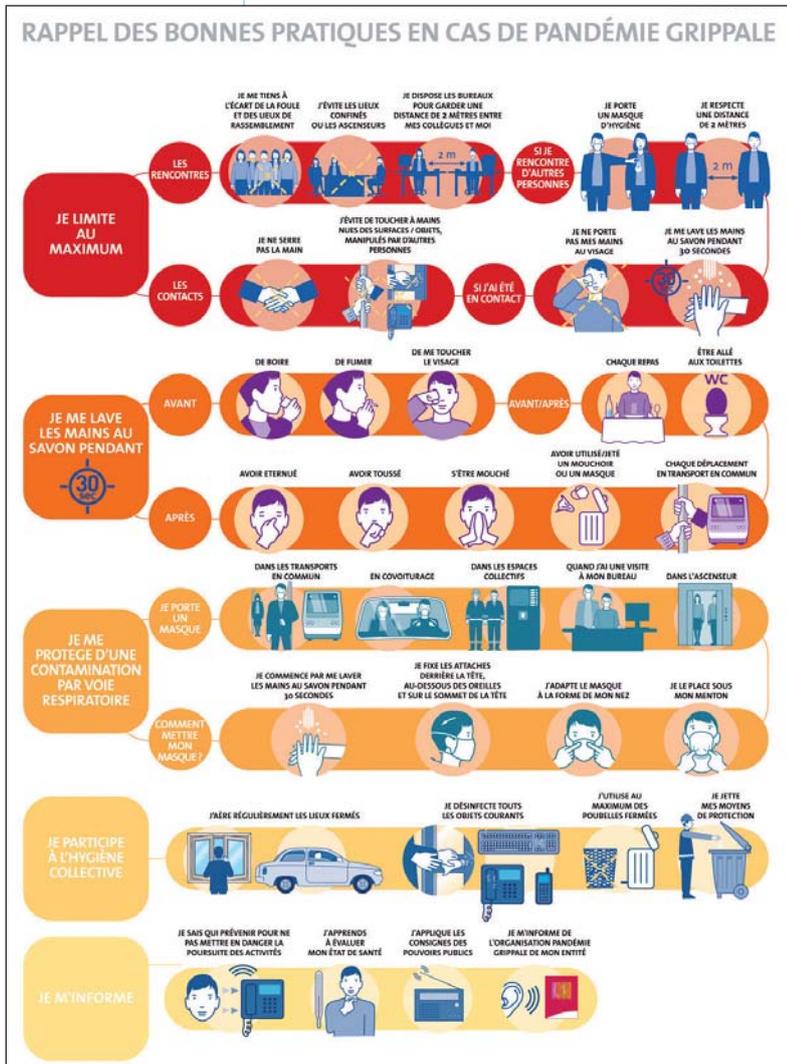
Le risque vis-à-vis des sous-traitants a été analysé et il leur a été demandé de fournir leur plan de continuité d'activité. Dans la mesure du possible, les stocks ont été renforcés et des fournisseurs de substitution ont été recensés.

CHIFFRE CLÉ

Les entreprises de l'eau desservent **46 millions** d'habitants en eau potable en France. (source : Rapport BIPE/FP2E 2008)

...
Les mesures prises pour assurer la protection des personnes

Des procédures détaillées ont été mises en place par les directions des ressources humaines (identification et gestion des cas suspects, dotation de masques de protection, priorités de vaccination, etc.). Les entreprises de l'eau suivent les règles établies par le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale » (schéma).



Le personnel a été sensibilisé à des mesures préventives d'hygiène et de salubrité.

Une mobilisation de chaque instant

Les entreprises de l'eau ont développé des dispositifs de veille permettant de réagir en temps réel en cas de crise. Elles ont structuré une organisation d'astreinte afin de mobiliser les compétences humaines et les moyens matériels pour faire face aux différentes situations rencontrées.

Les structures mutualisées des opérateurs privés, régionales et nationales, peuvent être mobilisées à tout moment comme cela a été le cas lors des périodes de gel intense ou des tempêtes de décembre 1999 et de janvier 2009. L'ensemble des exploitations est doté de procédures de crise, les personnels formés et des exercices régulièrement menés. Les plans de continuité d'activité (PCA), mis en place en 2006 pour répondre à la précédente alerte de la grippe aviaire, ont été récemment revus pour faire face au virus de la grippe A/H1N1. **Des cellules de veille sont constituées et prêtes à être activées, dès le déclenchement du niveau 5B ou 6 par les autorités françaises.**

La vaccination des personnels affectés aux tâches essentielles sera envisagée en accord avec les décisions que prendra l'État en matière de priorités pour les personnes à vacciner.

Des plannings de roulement pour les remplacements des salariés ont été établis, en prenant en compte la nécessité de maintenir certaines personnes à domicile pour des raisons de santé. Il sera également possible, en cas de pic d'absentéisme sur une activité indispensable sur un site, de mobiliser du personnel ou des équipements de protection disponibles sur un autre site.

Le télétravail est possible et à l'étude, notamment pour le traitement des appels clients, la gestion technique des installations à distance ou encore le travail de bureau. Des aménagements du temps de travail pourront également être envisagés. ●

Les engagements des entreprises de l'eau pour maintenir la production et la distribution d'eau potable, et la collecte et le traitement des eaux usées

- télésurveillance des installations et des réseaux ou tournées régulières pour les sites non équipés ;
- traitement de l'eau, mise en distribution d'une eau potable de qualité et rejet des eaux usées traitées conforme aux exigences réglementaires 24h/24 ;
- intervention rapide en cas de dysfonctionnement sur les stations de traitement, réservoirs et postes de rechloration ainsi que les usines d'épuration
- et les postes de relèvement des eaux usées ;
- surveillance analytique continue de la qualité de l'eau et capacité d'analyses 365 jours par an ;
- réparation des fuites générant une forte perturbation ;
- maintien de la pression et de la capacité de débit nécessaires à la défense incendie ;
- attention particulière accordée aux personnes sensibles (hôpitaux, écoles...).